

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 4 DAG 14.3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/04/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014  
(accusé de réception du 29/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission d'appel d'offres  
Composition**

Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics : « *I. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (...), sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. (...) Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

*(...) 3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...)*

*II. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...)*

*III. Pour les collectivités mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »*

\*\*\*

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. La composition de la commission d'appel d'offres s'établit ainsi :

Membres titulaires :

- 1 – Isabelle LE BAL*
- 2 – Jean-Pierre DOUCEN*
- 3 – Valérie GACOGNE*
- 4 – Yves GENTRIC*
- 5 – Nolwenn MACOUIN*

Membres suppléants :

- 6 – Georges-Philippe FONTAINE*
- 7 – Claire LEVRY-GERARD*
- 8 – Dominique SCOARNEC*
- 9 – Christian LE BIHAN*
- 10 – Piero RAINERO*

Le maire,

Ludovic JOLIVET